



Intrum justicia, impayer sfr

Par **aurelie**, le **15/11/2010** à **11:57**

Bonjour,

voila je vais faire court , la société intrum justicia ma envoyé un recommander me demandant de réglé un impayé de SFR , hors il se trouve que je ne devrait pas avoir de contentieux avec eux car c'est SFR qui est en tord.

en effet j'ai eu une facture de retard , suite a sa , il mon coupé ma ligne ; je les aient contacté une première fois , ils m'ont dit qu'il représenté le prélèvement immédiatement et que ma ligne serai remise , g eu ma ligne mais pas de prélèvement.

Ils m'on recoupé ma ligne et ainsi de suite pendant 3 mois.

j'étais enceinte et lors de la suspension de ligne je n'avais même pas accès aux numéros d'urgence .

je n'avais pas de téléphone fixe et mon conjoint travaille en déplacement .

je leur ai bien dit que l'erreur venais de leur services, que s'ils avaient bien présenté le prélèvement comme ils devaient le faire , je n'aurais aucun contentieux avec eux aujourd'hui.

Par **Marion2**, le **15/11/2010** à **12:04**

De quand date cette facture impayée ?

Par **aurelie**, le **15/11/2010** à **12:06**

ma facture datte du mois de juin

et je les aient contacter de juillet a septembre tous les 15 jours.

Par **Tisuisse**, le **15/11/2010** à **12:39**

Bonjour,

De toute façon, une telle société n'est qu'une officine de recouvrement. Ce n'est donc pas à eux que vous avez à faire mais à votre fournisseur SFR. Une société de recouvrement n'a strictement aucun pouvoir pour vous faire payer quoi que ce soit, ce n'est pas une étude d'huissier de justice, quoi qu'ils puissent vous marquer sur leurs courriers. Son boulot est de réclamer les sommes dues pour le compte de leur mandant (ici : SFR) puis de faire remonter au mandant le résultat de ses démarches. Ensuite, si nécessaire, le mandant transmettra le dossier à un huissier (ce que n'est pas une société de recouvrement) lequel huissier interviendra. Si une société de recouvrement vous menace, réclamez lui, par LR/AR, le titre exécutoire de paiement. Je serai fort surpris qu'elle le possède et combien même le posséderait elle, c'est à un huissier d'intervenir, pas à eux.

Par **aurelie**, le **15/11/2010** à **12:42**

donc leur menace de m'envoyer un huissier de justice pour procéder a une saisie n'est pour le moment pas valable tan que je n'ai pas re ut de d cision d'un juge.?

Par **Tisuisse**, le **15/11/2010** à **12:43**

Ils menacent toujours, c'est leur tactique, mais n'ont aucun pouvoir.

Par **aurelie**, le **15/11/2010** à **12:45**

merci pour vos r ponse , je sait quoi faire maintenant avec sfr.